

L'article 89 A du code général des impôts précise que la déclaration des pensions et rentes viagères mentionnée à l'article 88 du même code doit être transmise par le déclarant à l'administration fiscale selon un procédé informatique.

Vous devez donc obligatoirement vous rendre dans l'espace Tiers déclarants du site impots.gouv.fr (Partenaire/Tiers déclarants/Services en ligne) pour déclarer les arrérages payés pendant l'année 2024

Vous pouvez utiliser soit la déclaration en ligne des données, soit déposer un fichier au format texte selon la procédure TD/bilatéral. Le cahier des charges permettant de constituer ce fichier est disponible dans l'espace partenaire/tiers déclarants du même site.

Depuis le mois de janvier 2019, pour l'ensemble des revenus de remplacement imposables (comme les pensions), le prélèvement à la source est opéré via le dispositif PASRAU. Il ne faut donc pas oublier le dépôt PASRAU (dépôt mensuel).

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Nom ou raison sociale							
Prénoms ou complément de nom							
Complément d'adresse							
N°		B/T/Q/C		Voie			
Code Postal				Commune			
Code Commune				N° SIRET			

La déclaration des sommes est obligatoire quel que soit le montant des sommes versées.

Zone 3 NIR : Cette zone est à compléter obligatoirement. Il s'agit du numéro d'inscription au répertoire de l'INSEE qui constitue, en fait, le numéro d'immatriculation à la sécurité sociale. Il est composé de 13 caractères + 2 pour la clé.

Les sommes à déclarer **zones 6, 7 et 8** s'entendent du montant net payé avant déduction de la retenue à la source éventuellement prélevée pour les personnes domiciliées hors de France (**zone 9**).

La zone 6 - Pensions doit correspondre aux arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime légal obligatoire. Cette zone est réservée aux seules pensions issues des régimes de base, complémentaires ou supplémentaires légalement obligatoires.

Toutes les sommes imposées dans la catégorie des pensions (autres que celles issues de régimes légaux obligatoires) et des rentes viagères à titre gratuit doivent être reportées dans la zone 7 – Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit. Tel est le cas notamment des sommes imposables issues de Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP), PREFON, article 83, retraite mutualiste du combattant, retraites chapeaux....

Il est précisé que les pensions alimentaires n'ont pas à être déclarées sur l'imprimé 2466.

La zone 10 correspond aux retraits en capital d'un plan d'épargne retraite (PER) pour la part correspondante au montant des versements déductibles (articles L.224-1, L.224-2 et L.224-5 du code monétaire et financier).

PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE

Nom et Prénom							
Téléphone							
Adresse courriel de la personne à contacter dans l'entreprise							
À				le			
Signature :							

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations communiquées par les tiers déclarants. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la direction départementale des finances publiques ou de la direction régionale des finances publiques (DDFiP ou DRFiP).

Désignation du crédientier											
1 - Titre	2 - Nom				Prénoms						
Nom d'usage						3- NIR					
4- Date de naissance		/	/	Département ou pays de naissance (code)							
Commune ou pays de naissance (libellé)											
5 - Adresse au 1^{er} janvier 2025 ou dernière adresse connue											
Complément d'adresse (bât, étage)											
N°	B/T/Q/C		Voie								
Code postal		Commune		Bureau distributeur							
6 - Pensions (arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime de base, complémentaire ou supplémentaire légal obligatoire)						7- Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit					
8 - Rentes viagères à titre onéreux				9 - Sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu (bénéficiaire domicilié hors de France – retenue à la source)							
Année d'entrée en jouissance (rentes viagères à titre onéreux)				Année normale d'échéance (en cas de paiement différé)							
10 – Retraits en capital d'un plan d'épargne retraite (PER)											
Désignation du crédientier											
1 - Titre	2 - Nom				Prénoms						
Nom d'usage						3- NIR					
4- Date de naissance		/	/	Département ou pays de naissance (code)							
Commune ou pays de naissance (libellé)											
5 - Adresse au 1^{er} janvier 2025 ou dernière adresse connue											
Complément d'adresse (bât, étage)											
N°	B/T/Q/C		Voie								
Code postal		Commune		Bureau distributeur							
6 - Pensions (arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime de base, complémentaire ou supplémentaire légal obligatoire)						7- Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit					
8 - Rentes viagères à titre onéreux				9 - Sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu (bénéficiaire domicilié hors de France – retenue à la source)							
Année d'entrée en jouissance (rentes viagères à titre onéreux)				Année normale d'échéance (en cas de paiement différé)							
10 – Retraits en capital d'un plan d'épargne retraite (PER)											
Désignation du crédientier											
1 - Titre	2 - Nom				Prénoms						
Nom d'usage						3- NIR					
4- Date de naissance		/	/	Département ou pays de naissance (code)							
Commune ou pays de naissance (libellé)											
5 - Adresse au 1^{er} janvier 2025 ou dernière adresse connue											
Complément d'adresse (bât, étage)											
N°	B/T/Q/C		Voie								
Code postal		Commune		Bureau distributeur							
6 - Pensions (arrérages nets imposables de la pension issue d'un régime de base, complémentaire ou supplémentaire légal obligatoire)						7- Montant net des autres sommes imposables dans la catégorie des pensions et rentes viagères à titre gratuit					
8 - Rentes viagères à titre onéreux				9 - Sommes versées au titre de l'impôt sur le revenu (bénéficiaire domicilié hors de France – retenue à la source)							
Année d'entrée en jouissance (rentes viagères à titre onéreux)				Année normale d'échéance (en cas de paiement différé)							
10 – Retraits en capital d'un plan d'épargne retraite (PER)											